

**Communauté de communes  
BRESSE NORD INTERCOMM'**

**Projet de compte rendu de la réunion du Conseil communautaire**

**Du 10 juillet 2020 à 20h30**

**Salle des fêtes de Pierre de Bresse**

**QUESTION N° 1  
Installation du Conseil communautaire**

Pour faire suite aux élections municipales, et en l'absence du Président de l'intercommunalité, Madame Claudette JAILLET, 1<sup>ère</sup> vice-Président a procédé à l'installation des nouveaux conseillers communautaires dans leurs fonctions. Pour rappel, en vertu de l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2019, le Conseil communautaire est composé de 27 membres répartis comme suit :

- Pierre de Bresse : 8 sièges
  - o Aline GRUET
  - o Julien GANDREY
  - o Véronique RAGONDET
  - o Jean-Luc BERLAND
  - o Claudette JAILLET
  - o Julien GAUTHEY
  - o Catherine SAGNARD
  - o Hervé ROUSSEAUX
- La Chapelle Saint Sauveur : 3 sièges
  - o Marie-Françoise GAROT
  - o Jean-Marc GUIGUE
  - o Nathalie GRAS
- Saint Bonnet en Bresse : 2 sièges
  - o Guy BOUCHARD
  - o Gérard CLAIROTTE
- Charette – Varennes : 2 sièges
  - o Nicolas JACQUINOT
  - o Brigitte DAVID
- Mouthier en Bresse : 1 siège
  - o Robert MICONNET
- Torpes : 1 siège
  - o Dominique HUGONNOT
- La Chaux : 1 siège
  - o Dominique ROY
- Fretterans : 1 siège
  - o Jean-Joël JOLY
- Bellevesvre : 1 siège
  - o Jean-Luc CANET
- Authumes : 1 siège
  - o Joël MARTIN
- Frontenard : 1 siège
  - o Philippe PRIN
- Purlans : 1 siège
  - o Rémy GAY
- La Racineuse : 1 siège
  - o Régis GIRARDEAU
- Dampierre en Bresse : 1 siège

- Philippe PAGE
- Lays sur le Doubs : 1 siège
  - Philippe DUC
- Beauvernois : 1 siège
  - Elisabeth CANARD

Mr GANDREY Julien est désigné secrétaire de séance.

Mme JAILLET Claudette s'est réjouie de l'installation du Conseil communautaire après des mois difficiles, notamment à cause de la crise sanitaire, à laquelle l'intercommunalité a dû faire face notamment dans les écoles. Elle rappelle que la collectivité a également connu un changement de DGS.

Elle souligne l'enjeu que constituera la défense du territoire du Nord de la Bresse au cours du mandat qui s'ouvre.

## QUESTION N° 2 Élection du Président

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, Mr CLAIROTTE Gérard, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du Président en application des articles L 2122-4 et -7 du CGCT

Mmes JAILLET Claudette et DAVID Brigitte ont été désignées assesseurs.

Pour rappel, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mr GIRARDEAU Régis a été élu Président à l'issue du 1<sup>er</sup> tour :

- 27 votants
- 2 suffrages blancs
- 25 suffrages obtenus par Mr GIRARDEAU Régis

A l'issue de cette élection, le Président a été immédiatement installé dans ses fonctions.

## QUESTION N° 3 Nombres de vice-Présidents

Lors de sa 1<sup>ère</sup> séance, le Conseil communautaire doit fixer par délibération le nombre de vice-Présidents. Celui-ci ne doit pas excéder 20 % de l'effectif total du Conseil Communautaire (soit 5 pour Bresse Nord Intercom), ni excéder 15 vice-présidents.

La Loi du 31 décembre 2012 permet d'augmenter le nombre de poste jusqu'à 30 % de l'effectif total du Conseil communautaire (soit 7 pour Bresse Nord Intercom), par un vote spécial de ce dernier à la majorité des 2/3 (le seuil de 15 restant applicable).

Le Président propose de fixer le nombre de vice-Présidents à 4 soit un supplémentaire par rapport au mandat précédent. Il explique qu'il souhaite d'une vice-Présidence supplémentaire soit dédiée au développement durable, compte tenu de l'enjeu fondamental que constituent ces problématiques.

Il souligne qu'il attend des vice-Présidents une très forte implication et une disponibilité, afin que les instances de la Communauté de communes et notamment les commissions retrouvent une vitalité et une capacité à être force de proposition pour le Conseil communautaire.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Fixer le nombre de vice-Présidents à 4**

## QUESTION N° 4 Élection des vice-Présidents

L'élection des vice-Présidents obéit aux mêmes règles que celles du Président.

**Le Conseil Communautaire a procédé à l'élection des vice-Présidents.**

### **1<sup>ère</sup> vice-Présidente**

**Mme GRUET Aline a été élue à l'issue du 1<sup>er</sup> tour :**

- 27 votants
- 3 suffrages blancs
- 24 suffrages obtenus par Mme GRUET Aline

### **2<sup>ème</sup> vice-Président**

**Mr PAGE Philippe a été élu à l'issue du 3<sup>ème</sup> tour :**

- 27 votants
- 1 suffrage blanc
- 15 suffrages obtenus par Mr PAGE Philippe

### **3<sup>ème</sup> vice-Président**

**Mr JACQUINOT Nicolas a été élu à l'issue du 2<sup>ème</sup> tour :**

- 27 votants
- 1 suffrage blanc
- 14 suffrages obtenus par Mr Jacquinot Nicolas

### **4<sup>ème</sup> vice-Président**

**Mr ROY Dominique a été élu à l'issue du 3<sup>ème</sup> tour :**

- 27 votants
- 14 suffrages obtenus par Mr ROY Dominique

**A l'issue de ces élections, le Président a procédé à la lecture de la charte de l' élu local.**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

## QUESTION N° 5 Indemnités

En vertu de l'article R 5214-1 du CGCT, les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants des communautés de communes pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en appliquant au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique les barèmes suivants :

- de 3 500 à 9 999 habitants :
  - o Président : 41,25 % correspondant à environ 1 600 euros bruts mensuels
  - o Vice-présidents : 16,50 % correspondant à environ 640 euros bruts mensuels

**A la majorité (une abstention), le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **fixer la rémunération du Président et des vice-présidents**

**Président : 41,25 % correspondant à environ 1 600 euros bruts mensuels**

**Vice-présidents : 16,50 % correspondant à environ 640 euros bruts mensuels**

## QUESTION N° 6 Composition du Bureau Communautaire

En vertu du CGCT, le Bureau est composé a minima du Président et des vice-Présidents. D'autres membres peuvent être ajoutés par décision du Conseil communautaire.

Par ailleurs, les statuts de la Communauté de communes disposent que « le Bureau est composé de 16 membres, dont le Président et un ou plusieurs vice-Présidents. »

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Fixer la composition du Bureau à 16 membres**
- **Désigner les 16 Maires comme membres du Bureau**

## QUESTION N° 7 Commissions thématiques

Afin de permettre le bon fonctionnement de la Communauté de communes et notamment de permettre les échanges et les débats en amont de toute décision, le Président a proposé au Conseil communautaire de créer 6 commissions thématiques. Il a rappelé qu'il attendait des commissions un travail efficace qui aboutisse sur des plans d'actions concrets et un calendrier opérationnel. Les commissions doivent servir à dynamiser le travail de la Communauté de communes.

Mme DAVID Brigitte demande quelle commission traitera le sujet du handicap. Le Président indique que ce sujet est transversal et dépasse les thématiques de chaque commission. Chacune d'entre elle devra donc se saisir de ce sujet.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Créer 6 commissions thématiques**

**Enfance-jeunesse, petite enfance, scolaire**

- **Ecoles**
- **Transport scolaire**
- **Garderies et cantines**
- **Accueils de loisirs**
- **Crèche**
- **Relais assistantes maternelles**
- ...

**Développement économique, tourisme et aménagement de l'espace**

- **Soutien aux entreprises**
- **Schéma de développement touristique**
- **Baignade naturelle**
- **Randonnée**
- **SCOT**
- **Relations avec Bresse initiative et le Pays de la Bresse Bourguignonne**
- ...

## Culture, sport et services à la personne

- Ecole de musique
- Gymnase
- Bibliothèque
- Ludothèque
- Portage de repas à domicile
- ...

## Développement durable, GEMAPI, eau et assainissement, agriculture et environnement

- Energies renouvelables et économie d'énergies
- Lutte contre les inondations (digues, ...)
- Ordures ménagères (relations avec les syndicats)
- ...

## Voirie et travaux communautaires

## Finances, ressources humaines, statuts et communication

### QUESTION N° 8 Élection de la Commission d'appel d'offres

Pour les EPCI, la CAO est composée du Président ou de son représentant de 5 membres titulaires. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de membres suppléants.

#### A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **Elire les membres suivants à la CAO :**

5 titulaires : MARTIN Joël, PAGE Philippe, HUGONNOT Dominique, MICONNET Robert, CANET Jean-Luc

5 suppléants : PRIN Philippe, GANDREY Julien, SAGNARD Catherine, GRUET Aline, CANARD Elisabeth

### QUESTION N° 9 Désignation des représentants dans les organismes extérieurs

#### A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :

- **DESIGNER les représentants suivants :**
- SIVOS de Purlans, Clux, La Villeneuve, Longepierre : 2 titulaires et 2 suppléants
  - o Délégués titulaires
    - Cédric REVERDY
    - GAY Rémy
  - o Déléguées suppléantes
    - GUIPET Christine
    - LAURIA Coralie
- Syndicat RPI de Navilly, Frontenard, Mont les Seurre : 2 titulaires et 2 suppléants
  - o Délégués titulaires :
    - CUVILLIER Delphine
    - PRIN Philippe
  - o Délégués suppléants :
    - TISSOT Maxime
    - CREUSOT François
- Syndicat mixte du Pays de la Bresse Bourguignonne : 5 titulaires et 5 suppléants

- Délégués titulaires :
  - GIRARDEAU Régis
  - GRUET Aline
  - JACQUINOT Nicolas
  - JAILLET Claudette
  - CANET Jean-Luc
- Délégués suppléants :
  - GANDREY Julien
  - CANARD Elisabeth
  - SAGNARD Catherine
  - GAROT Marie-Françoise
  - DAVID Brigitte
- CNAS : 1 délégué
  - GIRARDEAU Régis
- GIP E-Bourgogne : 1 titulaire et 1 suppléant
  - Délégué titulaire :
    - GIRARDEAU Régis
  - Délégué suppléant :
    - GANDREY Julien
- Collège Pierre Vaux : 1 titulaire et 1 suppléant au Conseil d'Administration
  - Délégué titulaire :
    - GRAS Nathalie
  - Délégué suppléant :
    - JAILLET Claudette
- Bresse Initiative : 1 représentant au Conseil d'Administration
  - GIRARDEAU Régis
- Ecole de musique associative : 3 titulaires et 3 suppléants au Conseil d'Administration de l'EMDAS
  - Délégués titulaires :
    - JAILLET Claudette
    - ROY Dominique
    - JACQUINOT Nicolas
  - Délégués suppléants :
    - DAVID Brigitte
    - GANDREY Julien
    - GUIGUE Jean-Marc
- Syndicat intercommunal du curage de la Guyotte : 10 titulaires et 10 suppléants
  - Délégués titulaires :
    - BOUCHARD Guy
    - PRIN Philippe
    - BOUCHARD Jean-Jacques
    - GIRARDEAU Régis
    - GAUTHEY Julien
    - JACQUINOT Nicolas
    - JOLY Jean-Joël
    - JOLY Sylvie
    - TISSOT Maxime
    - CLAIROTTE Gérard
  - Délégués suppléants :
    - MARTIN Joël
    - PAGE Philippe
    - JOLY Dominique
    - BERLAND Jean-Luc

- ROUSSEAUX Hervé
  - GANDREY Julien
  - CUVILLIER Delphine
  - MARCHAL Amandine
  - TILLIER Rémy
  - AUDUC Rémy
- Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de la Seille Amont, La Seillette et La Brenne : 6 titulaires et 6 suppléants
    - Délégués titulaires :
      - MICONNOT Robert
      - CANET Jean-Luc
      - MONNOT Christian
      - VANTARD Philippe
      - DROZ-GREY Lina
      - HUGONNOT Dominique
    - Délégués suppléants :
      - CHAUDAT André
      - MONTUEL Mikaël
      - SIXDENIER Claude
      - VANTARD Béatrice
      - PERRON Gaël
      - DEMANGE Roberte
  - Syndicat intercommunal d'aménagement de la Brenne : 2 titulaires
    - Délégués titulaires :
      - MICONNET Robert
      - HUGONNOT Dominique
  - EPAGE Bassin versant de la Seille : 1 titulaire et 1 suppléant
    - Délégué titulaire :
      - HUGONNOT Dominique
    - Délégué suppléant :
      - MICONNET Robert
  - SICED : 28 délégués

Lays sur le Doubs : Francois de Truchis et Jean Paul Dugalleix

Pierre de Bresse : Julien Gandrey et Julien Gauthey

Fretterans : Romain Fortin et Sébastien Ouallet

Authumes : Joël Martin et Daniel Delplace

Pourlans : Gilbert Piffard et Evelyne Parizot

Torpes : Andrée Chaudat et Olivier Rebouillat

St Bonnet en Bresse : Gérard Clairotte et Guy Bouchard

La Chaux : Dominique Roy et Jean-Pierre Thurlure

Bellevesvre : Jean Luc Canet et Christian Monnot

La Chapelle Saint Sauveur : Nathalie Gras et Jean-Marc Guigue

La Racineuse : Régis Girardeau et Guy Fournier

Mouthier en Bresse : Robert Miconnet et Claude Sixdenier

Beauvernois : Thierry Crochet et Elisabet Canard

Dampierre en Bresse : Philippe Page et Arnaud Thibert

Le Président a rappelé que pour le SIRTOM de la Région de Chagny, la désignation devra être faite ultérieurement car les statuts révisés doivent faire l'objet d'un arrêté préfectoral.

## QUESTION N° 10

### Recrutement d'un Directeur général des services

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont

créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour faire suite au départ de Maude Di Carmine-Mathieu, un appel à candidature pour le poste de Directeur général des services a été lancé. A l'issue de cette procédure, le recrutement d'un attaché territorial titulaire à temps complet, a été acté à compter du 1er juin 2020, dans le cadre de l'ordonnance du 1er avril 2020, prévoyant diverses mesures destinées à favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la durée de l'état d'urgence

Conformément aux échanges avec la Trésorerie, et compte tenu de l'impossibilité de réunir le Conseil communautaire durant la période de crise sanitaire, il convient de régulariser cette situation par délibération.

**A l'unanimité, le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Acter le recrutement par mutation de VIARD Charly, attaché territorial, sur le poste de Directeur général des services à compter du 1er juin 2020**

#### **QUESTION N° 11 Prime exceptionnelle COVID 19**

Par un décret du 14 mai 2020, une prime exceptionnelle a été mise en place pour les agents de la fonction publique. Celle-ci est destinée aux personnels « ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est librement défini par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 euros et cette prime est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Le Président propose de retenir 2 agents pour un total de 750 euros (portage de repas à domicile : 500 euros / garde d'enfants prioritaires : 250 euros).

Mme Elisabeth CANARD indique qu'elle trouve que ceci est insuffisant.

**A la majorité (une abstention), le Conseil communautaire a délibéré pour :**

- **Décidé du versement d'une prime à 2 agents pour un total de 750 euros (portage de repas à domicile : 500 euros / garde d'enfants prioritaires : 250 euros)**

#### **Informations et questions diverses**

Le Président indique les prochaines échéances :

- 21 juillet à 20 h 30 : Conseil communautaire à la salle des fêtes de Pierre de Bresse. La note de synthèse est distribuée en séance aux conseillers communautaires
- 30 juillet à 10 h 00 : réunion des vice-Présidents au siège de la CC
- 3 septembre à 10 h 00 : réunion des vice-Présidents au siège de la CC
- 16 septembre à 10 h 00 : réunion des vice-Présidents au siège de la CC
- 17 septembre à 20 h 30 : Conseil Communautaire (Saint Bonnet en Bresse à confirmer)
- 22 octobre : Bureau Communautaire – lieu à définir